

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 39
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 17/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle des Fêtes - 230 Impasse de Thénières - 74140 BALLAISON sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 2024.00301 et est parti après la délibération 2024.00334)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉR représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER (est partie après la délibération 2024.00312, donne pouvoir à Jean-Claude TERRIER)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Serge BEL
THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Philippe LAHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Cyril DEMOLIS a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

N° CC2024.00315

FORET DES SOURCES DES MOISES - Refus du programme de coupes 2025

VU l'article L214-5 du code forestier stipulant que si la collectivité décide de supprimer des coupes réglées proposées par l'ONF, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision et cette délibération doit être transmise au Préfet de Région,

VU l'article D214-21-1 du code forestier, selon lequel, en l'absence de transmission de la délibération au 30 septembre 2024, notre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette,

VU le courrier de l'ONF du 12/07/2024 présentant l'état d'assiette de la forêt des Sources des Moises pour l'année 2025.

CONSIDERANT que les coupes prévues pour l'année 2025 sont susceptibles d'engendrer de la turbidité au captage (même si nous ne sommes pas au vertical des drains) et une éventuelle pollution en cas de souci et, par ailleurs, que la conduite d'adduction se trouve sous le chemin qui sera emprunté par les camions.

CONSIDERANT l'importance de préserver les captages et leurs aménagements, et plus particulièrement dans le cas présent, de préserver les aménagements qui permettent d'assurer l'alimentation en eau potable de la majeure partie de la population de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

SUPPRIME	les coupes de l'aménagement prévues pour l'année 2025 et refuse l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2025.
TRANSMET	la présente délibération au préfet de Région.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir relative à cette affaire.

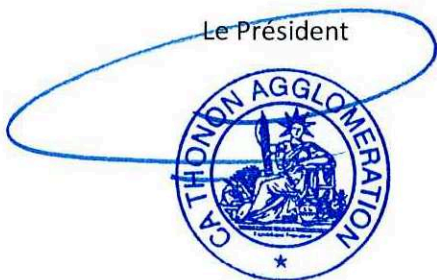
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, which is a large, stylized scribble.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 20 SEP. 2024